



**TARIF DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE
DEPARTEMENT PREVENTION A DATER DU 1^{er} JANVIER 2018**

(Les tarifs sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année)

CHAPITRE 3 : PRESTATIONS DU SERVICE DE LA PREVENTION

Article 7

**PRESTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT OU DE
PERMIS UNIQUE**

Montants de base (cumulatifs) :

A11	Frais fixes	51,20 €
A12	Montant par ¼ heure d'étude de la demande	21,62 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau)	
A13	1 ≤ N ≤ 4	63,27 €
A14	4 < N < 8	189,81 €
A15	8 ≤ N	442,90 €
A16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	34,56 €
A17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	79,09 €
A18	Montant par déplacement	34,56 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

A21	Forfait pour hôpitaux	345,59 €
A22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	345,59 €
A23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	172,79 €
A24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	345,59 €
A25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	172,79 €
A26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	345,59 €
A27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	345,59 €
A28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	172,79 €
A29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	172,79 €
A30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	345,59 €
A31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	345,59 €

Cas particuliers pour lesquels les montants de base ne sont pas d'application :

A4	Prestations sans mise en valeur d'expertise technique particulière, avis favorable inconditionné, avis défavorable sans rapport détaillé	67,68 €
A5	Permis de lotir (de 1 à 5 lots)	172,79 €
A51	+ Forfait à ajouter par tranche entamée de 5 lots supplémentaires	86,40 €
A52	Montant par déplacement	34,56 €
A6	Installation technique isolée	67,68 €
A61	Montant par ¼ heure d'étude de la demande et/ou d'inspection	21,62 €
A62	Montant par déplacement	34,56 €
A7	Autre prestation ne correspondant pas aux catégories précédentes	67,68 €
A71	Montant par ¼ heure d'étude de la demande et/ou d'inspection	21,62 €
A72	Montant par déplacement	34,56 €

**ETABLISSEMENT ET RENOUELEMENT D'ATTESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE LÉGALEMENT REQUISE
ET VISITE TRIMESTRIELLE DES CINÉMAS ET SALLES DE SPECTACLE (ART. 635 RGPT)**

B1	Montant par ¼ heure d'inspection	21,62 €
----	----------------------------------	---------

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

B21	Montant de base pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	380,15 €
B22	+ Forfait par tranche entamée de 10 résidents	51,84 €
B31	Montant de base pour hôpitaux	863,96 €
B32	+ Forfait par tranche entamée de 50 lits	172,79 €
B41	Montant de base pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 pers.	207,35 €
B51	Montant de base pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	380,15 €
B52	+ Forfait par tranche entamée de 10 chambres	51,84 €
B61	Montant de base pour stade de capacité ≤ 2500 places	207,35 €
B71	Montant de base pour stade de capacité > 2500 places	552,93 €
B72	+ Forfait par tranche entamée de 2500 places supplémentaires (au delà des premières 2500 places)	86,40 €
B81	Montant de base pour institution d'accueil	207,35 €
B82	+ Forfait par tranche entamée de 10 personnes accueillies	51,84 €
B91	Montant de base pour visite trimestrielle de salles de spectacles et de cinémas (art. 635 RGPT)	102,24 €
B101	Montant de base pour revisite éventuellement nécessaire à la rédaction sans restriction dans le temps de l'attestation	102,24 €

INSPECTION DONNANT LIEU À UN RAPPORT COMPLET ET DÉTAILLÉ

Montants de base (cumulatifs) :

C11	Frais fixes	102,24 €
C12	Montant par ¼ heure d'inspection	21,62 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée= un niveau)	
C13	1 ≤ N ≤ 4	63,27 €
C14	4 < N < 8	189,81 €
C15	8 ≤ N	442,90 €
C16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	34,56 €
C17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	79,09 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

C21	Forfait pour hôpitaux	345,59 €
C22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	345,59 €
C23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	172,79 €
C24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	345,59 €
C25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	172,79 €
C26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	345,59 €
C27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	345,59 €
C28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	172,79 €
C29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	172,79 €
C30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	345,59 €
C31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	345,59 €

CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PREVENTION PRESCRITS

Montants de base (cumulatifs) :

D11	Frais fixes	102,24 €
D12	Montant par ¼ heure d'inspection	21,62 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée= un niveau)	
D13	1 ≤ N ≤ 4	63,27 €
D14	4 < N < 8	189,81 €
D15	8 ≤ N	442,90 €

D16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	34,56 €
D17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	79,09 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

D21	Forfait pour hôpitaux	345,59 €
D22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	345,59 €
D23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	172,79 €
D24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	345,59 €
D25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	172,79 €
D26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	345,59 €
D27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	345,59 €
D28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	172,79 €
D29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	172,79 €
D30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	345,59 €
D31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	345,59 €

Cas particuliers pour lesquels les montants de base ne sont pas d'application :

D4	Rendez-vous non-honoré	65,50 €
D5	Levée de manquements subsistants suite au 1 ^{er} contrôle, sans déplacement	30,94 €
D51	+ Montant par ¼ heure d'étude	21,62 €
D6	Levée de manquements subsistants suite au 1 ^{er} contrôle, avec déplacement	65,50 €
D61	+ Montant par ¼ heure d'étude et d'inspection	21,62 €
D7	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail n'a été réalisé sans déplacement	52,56 €
D8	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail n'a été réalisé avec déplacement	87,11 €

DIVERS

E1	Test de bouches et bornes pour compte d'un tiers (de 1 à 3 bouches/bornes)	172,79 €
E2	Test d'accessibilité pour compte d'un tiers	65,50 €
E21	+ Montant par déplacement de véhicule opérationnel	172,79 €
E3	Contrôle de manifestations temporaires	71,30 €
E31	+ Montant par ¼ heure d'inspection ou d'analyse de documents	21,62 €
E32	+ Montant par participation à une réunion de sécurité	77,79 €
E4	Autre prestation de préventionniste (par ¼ h)	21,62 €
E41	Montant par déplacement	34,56 €

E42	Rédaction de document	30,94 €
E5	Avis préalable – consultance	15,82 €
E51	+ Montant par ¼ heure d'étude	21,62 €
E7	Duplicata de rapport	15,82 €
	Plans préalables d'intervention et plans SEVESO	
E81	par 5 copies de documents en format A3	34,56 €
E82	par 5 copies de documents en format A4	8,64 €
E83	+ majoration pour prestations Officier par ¼ heure	23,76 €
E84	Sous-Officier par ¼ heure	17,28 €
E85	autre personnel par ¼ heure	15,12 €

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DU SERVICE OPERATIONNEL ET DU SERVICE PREVENTION

Article 8

Pour les prestations facturées par ¼ heure, tout ¼ heure commencé est dû. L'intervention débute au départ de la caserne et s'achève lors du retour au casernement.

Article 9

Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.

Dans le cas contraire, un rappel est adressé. Celui-ci met explicitement le débiteur en demeure de payer. Un nouveau délai de quinze jours est alors accordé.

A défaut de paiement dans ce délai, un second rappel est envoyé par pli recommandé à la poste et le montant de la facture est majoré de 10 % pour frais administratifs. En l'absence de paiement à l'expiration d'un ultime délai de dix jours, la zone confiera, sans autre avertissement, le dossier à son avocat pour enclencher les procédures de récupération de créances. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

Article 10

Au 1^{er} janvier de chaque année, les montants mentionnés aux chapitres relatifs aux prestations du service opérationnel et du service prévention sont adaptés en fonction du dernier indice des prix à la consommation en vigueur. L'année de base est l'an 2004.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DES SERVICES AMBULANCE, OPERATIONNEL ET PREVENTION

Article 11

Les tarifs repris au sein du présent règlement s'entendent sans préjudice de l'application éventuelle d'une T.V.A. ; laquelle peut être due en application des articles 1^{er} et suivants du Code T.V.A. et ce, conformément à la décision T.V.A. du 14 décembre 2015 n° ET.128.051.

Article 12

Le présent règlement est applicable à toute personne physique ou morale, à tout organisme public ou privé à l'exception des communes associées à LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et leur C.P.A.S. agissant pour leurs activités propres. Tout tiers associé reste concerné par les présentes dispositions et ne fera l'objet d'aucune exception.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Lors de son entrée en vigueur, le règlement abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

La décision a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Secrétaire générale a.i.,



Sandrine BRANDS

Le Président,



Serge CAPPA